Délibération n°2026/10/54

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261054-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil : 27
Présents : 20
Votants : 23

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026
****

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Pierre ROGGE
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Céline DRAHON
	Jacques POTTIER, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Martine MARCHAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Catherine HINARD-PESCHI
	Jean-Pierre PRIEUR	Marcel BEAUDARD
	Alice VIALARD	Christine FALKOWSKI
	Kevin FAVRET	Adrien DEVIC
	Catherine MILLOT	Fréderic DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Aude ZAFOUR	
	Guy DARRAS pouvoir Laurent DELPECH	
	Najat BROEDERS pouvoir Jacques POTTIER	
ABSENTS EXCUSÉS :	Michel PIRIS	Lionel BOQUILLON
	Myriam CHMELEFF	Marie PLEGON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°2026/10/54

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261054-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

La commune a fixé, par délibération en date du 8 juin 2022, les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public, notamment celles liées aux chantiers et opérations d'aménagement. Il apparaît toutefois que la tarification actuellement en vigueur ne prévoit pas de tarif spécifique pour l'installation et l'occupation du domaine public par une base vie de chantier, comprenant notamment les installations provisoires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier.

Afin de compléter la grille tarifaire existante et de permettre à la commune d'appliquer une redevance adaptée à ce type d'occupation du domaine public, il convient de modifier la délibération précitée afin d'y intégrer une ligne spécifique relative aux bases vie de chantier.
Cette modification a pour objet de compléter les tarifs existants, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public,

VU la délibération N°1/12/2002 portant tarification des droits de voirie,

VU la délibération N°2022/06/04 en date du 8 juin 2022 fixant les tarifs des redevances applicables aux occupations du domaine public,

VU la délibération n° 2022/09/22 en date du 8 septembre 2022 fixant la modification des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public applicables aux FOOD TRUCK, afin de tenir compte des tarifs pratiqués par les collectivités avoisinantes et de préserver leur présence sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT les autorisations de droit d'occupation du domaine public temporaire relatif à l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la tarification existante afin de prendre en compte l'occupation du domaine public par des bases vie de chantier,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de compléter la grille tarifaire applicable aux occupations du domaine public,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°1/12/2002 en date du 13 décembre 2002 ;

DIT que la présente délibération annule la délibération N° 2022/06/04 en date du 8 juin 2022 ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/09/22 en date du 8 septembre 2022 ;

DÉCIDE de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous à compter du 26 octobre 2026 :

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIF APPLICABLE
Occupation privative du domaine public – Obstruction de voie	
Fermeture de la circulation	20€/ par demi-journée
Chantiers et opérations d'aménagement	
- Nacelle, camion, nacelle grue	20€/jour
- Bureau de vente	400€/mois par tranche de 20m²
- Échafaudage sur pied	5€/Mètre linéaire par jour

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261054-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

- Échafaudage éventail	5€/Mètre linéaire par jour
- Échafaudage volant	5€/Mètre linéaire par jour
- Benne à gravats derrière palissade	5€/jour
- Bungalows de chantier	20€/m² par semaine
- Sanitaires provisoires	5€/m² par semaine
- Palissages de chantier	2€/Mètre linéaire par mois
- Ligne électrique provisoire	10€ par poteau et par mois
- Base vie de chantier	10€/m² par mois

Occupation annuelle du domaine public pour des ouvrages permanents

Droit d'établissement : toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement des autorisations accordées.	50€ (droit fixe)
Implantation d'un mobilier sur l'espace public (totem, local …)	30€/ le m²
Implantation d'un poteau sur l'espace public autre que signalétique directionnelle et supports de police.	50€/poteau

RÉSEAUX SOUTERRAINS/GÉNIE CIVIL

Implantation d'un réseau souterrain quel que soit le diamètre.	2.50€/ mètre linéaire
Passage de câbles dans un fourreau de la commune.	1€/an et par mètre linéaire et par fourreau

COMMERCES

Installation de store banne pour la terrasse du café (1 côté de rue)	50€ le m²/ an
Installation d'une terrasse	50€ le m²/an
Étalage	20€ le m²/mois
Camion de vente et ambulant (FOOD TRUCK) sous convention	5€ par jour de présence avec électricité 3€ par jour de présence sans électricité

TOURNAGES (droits temporaires)

Ouvrage Cinématographie / Audiovisuel (Tournage, stationnement, stockage matériel, véhicules, cantine…)	1€ le m² par jour
Occupation du domaine public pour prise de vue en extérieur pour le tournage	600€ par jour

DIT qu'en cas de délivrance d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à une association à but non lucratif ou qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général, celle-ci sera délivrée gratuitement,

DIT que le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation,

DIT que toute occupation constatée non autorisée aura son tarif doublé.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 23 octobre 2026 de la publication
le 23 octobre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,

Pour extrait conforme
le Maire
Laurent DELPECH